



Partenariat conjoint sur la protection sociale adaptative au Sahel
(UNICEF, WFP, WB-SASPP)

GUIDE PRATIQUE POUR UNE COMPRÉHENSION COMMUNE DE LA PROTECTION SOCIALE ADAPTATIVE AU SAHEL

Les instruments clés et leurs standards
pour orienter la mise en place de systèmes
nationaux de protection social adaptative
efficaces dans la région



Photo: Modifiée à partir de la photo originale par Arne Hoel / Banque Mondiale

À PROPOS DE CE GUIDE

La définition des standards relatifs aux instruments de la Protection Sociale Adaptative (PSA) a pour objectif d'offrir aux équipes une compréhension commune de ce qui peut composer un système de PSA dans les pays du Sahel. Ces standards constituent également une base de dialogue avec le gouvernement et les partenaires pour fixer des objectifs pour le développement des instruments. **La définition des standards n'est ni exhaustive, ni prescriptive, ni définitive.** Elle constitue une base souhaitable qu'il conviendra d'adapter en fonction du contexte des pays et de la volonté des gouvernements.

Pour chaque instrument, il est proposé ci-après des standards minimums (les fonctions et paramètres minimums pour que l'instrument soit fonctionnel), des standards additionnels (fonctions et paramètres pour rendre l'instrument plus performant) et le lien avec les autres instruments (dans le cadre d'une approche systémique).

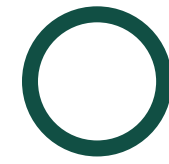


Photo Modifiée à partir de la photo originale par Dominic Chavez / Banque Mondiale

TABLE DES MATIÈRES

MENU INTERACTIF



Photo: Modifiée à partir de la photo originale par Curt Carnemark / Banque Mondiale

1

Programme national de filets sociaux

2

Programme ou composante d'inclusion économique

3

Programme ou composante de réponse aux chocs

4

Système de paiement

5

Registre Social

6

Systemes d'alerte précoce

7

Mécanismes de financement

8

Dispositifs de coordination



1.1 Standards minimums :

- Ambitionne de couvrir l'ensemble du territoire et d'appuyer les X % des ménages les plus pauvres et vulnérables du pays.
- Se base sur un principe d'accompagnement par cycles, et dispose d'une stratégie formelle de sortie/re-certification des ménages en fin de cycle.
- Intègre des mesures d'accompagnement sur le capital humain.
- Appuie les ménages selon un calendrier régulier et prévisible.
- Est soutenu par un système d'information et de gestion des bénéficiaires.
- Prend en considération la dimension genre dans sa conceptualisation et ses mécanismes de mise en œuvre.
- Inclut un dispositif robuste de suivi et évaluation et de gestion des plaintes, y compris une interface avec la plateforme de paiement pour régler les litiges liés aux paiements.
- Dispose d'un plan de communication et de feedback sur les objectifs, les critères d'éligibilité, et les paramètres de mise en œuvre du programme.
- Est institutionnalisé/dispose d'une existence légale.



1.2 Standards additionnels :

- Adapte ses montants en fonctions des besoins et des objectifs (éventuellement indexés sur l'inflation).
- Sert de socle pour inclure ou lier des services ou programmes complémentaires.
- A la capacité de continuer à opérer dans un contexte de fragilité ou de chocs.
- Dispose d'un enrollement continu basé sur les besoins des populations.
- A développé sa propre identité (*branding*).
- Dispose d'un cadre de ressources humaines suffisant aux niveaux central et décentralisé pour assurer la qualité de la mise en œuvre.

1.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- S'appuie sur le Registre Social pour identifier ses bénéficiaires de manière dynamique.
- Dispose d'un financement multi-annuel sur la base d'un mix approprié entre ressources domestiques et ressources extérieures.
- S'appuie sur une plate-forme de paiement pour effectuer les transferts sans retard partout sur le territoire national.



2.1 Standards minimums :

- Se compose d'un paquet d'interventions basées sur les meilleures pratiques et séquencées sur une durée permettant un accompagnement adéquat des bénéficiaires.
- Est adapté aux opportunités et contraintes économiques locales (chaines de valeurs, accès au marché, etc.).
- Prend en considération la dimension genre dans sa conceptualisation et ses mécanismes de mise en œuvre.
- Est soutenu par un système d'information et de gestion des bénéficiaires.
- Inclut un dispositif robuste de suivi et évaluation et de gestion des plaintes.
- Établit des synergies avec d'autres programmes complémentaires, en lien avec les ministères et départements pertinents.
- Est institutionnalisé/dispose d'une existence légale.



2.2 Standards additionnels :

- Inclut des liens clairs et des synergies avec les interventions sur l'emploi, le renforcement de capacités et de compétences, l'accès au marché du travail et le secteur privé.

2.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Doit s'articuler clairement ou être intégré avec le programme national de filets sociaux pour renforcer sa dimension productive.
- S'appuie sur le Registre Social pour identifier ses bénéficiaires de manière dynamique.

3 PROGRAMME/ COMPOSANTE DE RÉPONSE AUX CHOCS



3.1 Standards minimums :

- Doit permettre une réponse en temps opportun au(x) choc(s) principal(aux) du pays.
- Ambitionne d'être en mesure de répondre sur l'ensemble du territoire.
- S'appuie sur un (ou plusieurs) protocole(s) d'action prédéfini(s) (ou manuels opérationnels).
- S'inscrit dans les modalités définies dans les plans de réponses gouvernementaux existants et les mécanismes de coordination avec les acteurs humanitaires.
- Est soutenu par un système d'information et de gestion des bénéficiaires.
- Prend en considération la dimension genre dans sa conceptualisation et ses mécanismes de mise en œuvre.
- Inclut un dispositif robuste de suivi et évaluation et de gestion des plaintes.
- Est institutionnalisé/dispose d'une existence légale.



3.2 Standards additionnels :

- Doit être suffisamment flexible pour répondre à tout type de chocs covariants (au-delà des chocs principaux et prévisibles).

3.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Peut être inclus dans le programme national de filets sociaux à travers une extension verticale et horizontale de ses interventions ou peut se mettre en œuvre à travers un programme séparé.
- S'appuie sur le Registre Social (RS) pour identifier ses bénéficiaires de manière dynamique (si le RS le permet).
- Utilise la plate-forme de paiement nationale pour répondre de manière réactive n'importe où sur le territoire.
- Est financé par un(des) mécanisme(s) de financement de risques prédéfini(s).
- Si pertinent, est déclenché sur la base de données objectives telles que définies par le système d'alerte précoce.

4 SYSTÈME DE PAIEMENT



4.1 Standards minimums :

- Permet d'initier des ordres de paiement adressés à différents prestataires de paiement avec l'ambition de pouvoir effectuer un paiement partout sur le territoire en moins de 15 jours (à partir de l'ordre de paiement).
- Permet l'envoi et la gestion de paiements cash et/ou digitaux.
- Contient un système de notification permettant d'alerter les bénéficiaires lors de la réception du transfert pour se rendre au point de retrait.
- S'appuie sur des contrats-cadre avec plusieurs prestataires de paiement.
- Permet une traçabilité des paiements et simplifie le reporting et la réconciliation des paiements, par la mise à disposition de rapports.
- Est adaptable horizontalement (plus de bénéficiaires, ajout de programmes) et verticalement (plus de paiements, modulation des fréquences de paiement).
- Garantit la protection de données à caractère personnel.
- Dispose d'un mécanisme de gestion et de résolution des plaintes.

4 SYSTÈME DE PAIEMENT



4.2 Standards additionnels :

- Est utilisable par n'importe quel programme de transferts monétaires gouvernemental ou non-gouvernemental.
- S'inscrit dans un cadre d'interopérabilité nationale/régionale (interopérable avec les systèmes nationaux de paiement, les systèmes d'identification, les registres sociaux, le Trésor).
- Peut délivrer les paiements instantanément à travers des moyens de paiements 100% digitaux (aucun décalage temporel entre l'ordre de paiement et la mise à disposition des fonds pour les bénéficiaires).
- Permet un suivi des paiements en temps réel pour l'entité donneur d'ordre/client et l'extraction des rapports de distribution si nécessaire.
- Offre des options multiples de moyens de paiement pour donner la liberté de choix aux bénéficiaires.
- Permet au client/donneur d'ordre de directement charger les listes/les différentes informations sur les bénéficiaire si nécessaires (montants, numéros, etc.).
- Contient une composante d'accompagnement sur l'utilisation du service pour les utilisateurs.

4.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Est interopérable avec les systèmes d'information de gestion de chaque programme utilisateur, les registres sociaux, les systèmes d'identification, et la plateforme du Trésor.
- Est utilisé de manière systématique par les programmes de filets sociaux pour atteindre efficacement les ménages.



5.1 Standards minimums :

- A une couverture nationale incluant au minimum tous les ménages pauvres ainsi que ceux vulnérables aux chocs avec des données fiables et complètes.
- Dispose de mécanismes de mise-à-jour réguliers pour enregistrer des nouveaux ménages et mettre à jour les données des ménages déjà enregistrés.
- Inclut des variables relatives à la vulnérabilité.
- Est interopérable avec les programmes utilisateurs et d'autres bases de données pertinentes sur la base d'un identifiant unique.
- Permet d'identifier les ménages et individus potentiellement éligibles à différents programmes sur la base des critères d'éligibilité définis par le programme utilisateur.
- Garantit la protection de données à caractère personnel.
- Est utilisable gratuitement par tout programme social gouvernemental et non gouvernemental dans le cadre de protocoles d'échanges de données.
- Inclut une stratégie de communication et d'engagement communautaire pour s'assurer de la compréhension et de l'acceptation des règles et principes du registre social.
- Inclut un mécanisme de gestion et de résolution des plaintes.



5.2 Standards additionnels :

- Dispose de mécanismes d'inclusion dynamique pour une mise à jour continue.
- Permet une interopérabilité étendue avec des bases de données administratives d'autres secteurs pertinents pour la protection sociale (éducation, santé, état civil...).
- A un ancrage institutionnel qui garantit son autonomie vis-à-vis des programmes utilisateurs.
- Communique efficacement auprès des utilisateurs potentiels, des décideurs et du grand public.

5.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Est utilisé par les programmes de protection sociale adaptative de manière systématique.



6.1 Standards minimums :

- Est porté par les institutions gouvernementales au sein des dispositifs existants (pas de création d'un système parallèle).
- Se base sur des indicateurs pertinents, réguliers, objectifs et disponibles publiquement.
- Doit permettre la prise de décisions sur la base de déclencheurs et de seuils prédéfinis (si pertinent).
- Doit permettre une désagrégation des données à un niveau géographique pertinent (idéalement au niveau administratif 3).



6.2 Standards additionnels :

- Intègre les approches innovantes comme l'inclusion des données satellitaires et l'intelligence artificielle dans l'analyse des données.
- Doit permettre une réponse et des actions plus anticipées que les interventions actuelles si pertinent.

6.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Les liens entre le système d'alerte précoce et les plans de réponse gouvernementaux doivent être clairement définis à travers le dispositif institutionnel.



7.1 Standards minimums :

- Mécanisme de financement pour les activités régulières :
 - S'appuie en partie sur des lignes budgétaires spécifiques et récurrentes inscrites dans les lois des finances.
 - Doit avoir la capacité de canaliser de multiples sources de financement.

- Mécanisme de financement pour les activités de réponse aux chocs :
 - Doit être préétabli et soumis à des règles de décaissement prédéfinies.
 - Doit avoir la capacité de canaliser de multiples sources de financement.



7.2 Standards additionnels :

- Mécanisme de financement pour les activités régulières :
 - S'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale de mobilisation de financement pour la protection sociale qui définit un mix approprié et soutenable entre financements domestiques et financements extérieurs.
- Mécanisme de financement pour les activités de réponse aux chocs :
 - S'inscrit dans une stratégie de financement des risques de catastrophes qui articule une combinaison appropriée d'instruments financiers domestiques et extérieurs, assurant la disponibilité des ressources financières requises au moment opportun et à moindre coût.

7.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Permettent de financer efficacement les activités de la PSA pour lesquelles ils sont dédiés.

8 DISPOSITIFS DE COORDINATION



8.1 Standards minimums :

- Définissent formellement les rôles et responsabilités des différents acteurs et renforcent le leadership gouvernemental.
- Permettent d'établir des cadres de concertation multi-acteurs de planification, coordination, et suivi des interventions (en distinguant entre cadre institutionnel pour les activités régulières et celles de réponses aux chocs).
- Définissent formellement les processus pour déterminer les modalités communes d'intervention par exemple à travers le développement et l'adoption des plans de réponses (pour la réponse aux chocs).
- Articulent formellement les liens entre les différents mécanismes de la PSA, par exemple en inscrivant les principes et les outils de la PSA dans les stratégies nationales de protection sociale.

8 DISPOSITIFS DE COORDINATION



8.2 Standards additionnels :

- S'inscrivent dans une politique publique soutenue par une législation appropriée (en particulier le Plan National de Développement et la Politique Nationale de Protection Sociale).
- Articulent clairement les différents plans stratégiques (e.g. plan catastrophes, plans multirisques etc.) et s'assurent de leur cohérence globale (pour la réponse aux chocs).

8.3 Liens avec autres mécanismes de la PSA :

- Permettent d'articuler formellement et de mettre en cohérence les différents instruments de la protection sociale adaptive.

Le Programme alimentaire mondial (PAM), le SASPP et l'UNICEF ont établi un partenariat solide au Sahel, avec une vision commune pour renforcer les dimensions adaptatives des systèmes nationaux de protection sociale. Le projet conjoint entre le PAM, SASPP et l'UNICEF sur la protection sociale au Sahel reconnaît que l'expansion de la protection sociale adaptative repose sur des actions fortes et cohérentes des acteurs de la protection sociale, de la gestion des risques de catastrophe, du climat et de l'aide humanitaire, afin de tirer parti de l'expertise et des réseaux des uns et des autres. Nous voyons des opportunités de renforcer et de construire sur les systèmes de protection sociale naissants, non seulement pour les rendre plus réactifs aux chocs, mais aussi pour donner la priorité aux investissements dans la résilience et le capital humain, qui sont susceptibles de stimuler l'inclusion économique et de favoriser la cohésion sociale.

pour en savoir plus:

www.worldbank.org/ppsas
saspp@worldbank.org

CITATION SUGGÉRÉE :

Partenariat conjoint sur la protection sociale adaptative au Sahel (UNICEF, PAM et SASPP-Banque mondiale). 2025. *Guide pratique pour une compréhension commune de la protection sociale adaptative au Sahel : Les instruments clés et leurs standards pour orienter la mise en place de systèmes nationaux efficaces dans la région.*

Washington, D.C.: SASPP-World Bank.



© 2025 Banque internationale pour la reconstruction et le développement/la Banque mondiale
1818 H Street NW
Washington, DC 20433
Téléphone : 202-473-1000
Site web : www.worldbank.org

Cet ouvrage a été établi par les services de la Banque mondiale avec la contribution de collaborateurs extérieurs. Les constatations, interprétations et conclusions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Banque mondiale, de ses Administrateurs, ou des gouvernements qu'ils représentent.

La Banque mondiale ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni l'actualité des données citées dans cet ouvrage. Elle n'est pas responsable des erreurs, omissions, ou incohérences qui pourraient apparaître dans les informations qui y sont fournies, ni de l'utilisation ou du défaut d'utilisation des informations, méthodes, procédés ou conclusions présentées dans l'ouvrage. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur les cartes du présent document n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement qu'elle reconnaît ou accepte ces frontières.

Rien de ce qui figure dans le présent ouvrage ne constitue, ni n'implique, ni ne peut être considéré comme une limitation des privilèges et immunités de la Banque mondiale, ou comme une renonciation à ces privilèges et immunités, qui sont expressément réservés.

Droits et autorisations

Le contenu de cette publication fait l'objet d'un dépôt légal. Parce que la Banque mondiale encourage la diffusion de son savoir, le présent ouvrage peut être reproduit, en intégralité ou en partie, à des fins non commerciales, dès lors que sa paternité est pleinement reconnue.

Pour tous renseignements sur les droits et licences, y compris les droits subsidiaires, s'adresser à World Bank Publications, The World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA ; télécopie : 202-522-2625 ; courriel : pubrights@worldbank.org.